

L'an mil neuf cent cinquante six et le quinze mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montjean, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouche, Premier Adjoint au Maire.

Étaient présents: M. Cou. Cecille, Lamolle, Dr Lagoutte Adjoint
M. Poirabent, Latour, Dufor, Beynet, Loo, Chaubet, Souhelle, Barthé Bourdel-Pousson.

Présents par procuration: M. Daudine d. Saunier.

Excusés: Monsieur Lestrade, Maire - M. Labayle.

Absents: M. Barousse - Chauveau - Arnaud.

La lecture du Procès-verbal de la précédente séance est faite par Monsieur Bourdel, et amène Monsieur Dufor à préciser sa position concernant son intervention au sujet de l'emprunt de 14 Millions pour l'abattoir.

Voie de prompt rétablissement pour M. LESTRADE :

Monsieur François Bouche, Premier Adjoint, fait part au Conseil de la maladie de Monsieur Paul Lestrade, Maire de Montjean.

Cette maladie devant l'éprouver de nous pendant un certain temps, le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, décide de lui adresser le voeu suivant :

" Le Conseil Municipal de Montjean réuni en séance ordinaire le Mardi 15 Mai 1956, apprenant avec peine la maladie qui frappe Monsieur Lestrade, Maire de Montjean, lui adresse, avec l'expression de sa sympathie, les voeux les plus sincères de prompt rétablissement."

Monsieur Bouche informe également le Conseil de l'état de santé de Monsieur Pierre Labayle, Conseiller Municipal. Tous ses collègues sont heureux de le savoir actuellement rétabli.

Équipement Mécanique de l'Abattoir - Avenant N° 1 - Maison EDELMAN =

Monsieur Bouche expose que dans le devis des fournitures établi le 20 Septembre 1955 avec la Société Edelmann, les trucs de transport à deux roues à billes qui permettent le déplacement des viandes le long des cheminements métalliques aériens sont loin de correspondre aux besoins d'exploitation des Abattoirs.

Le devis en effet n'a porté que sur l'achat de dix trucs avec crochet tournant pour gros bétail et dix trucs avec quatre dents d'acier coupé pour les petites bêtes.

La mise en service prochaine de l'Abattoir nous fait un devoir de compléter cet Equipement par l'achat de :

- 50 Trucs pour gros bétail au prix unitaire de Frs --- 8.530

- 30 trucs pour petit bétail au prix unitaire de Frs --- 15.200

Il est également nécessaire d'équiper d'un deuxième treuil d'abat.

Vu et Approuvé
sous réserve que le marché
à intervenir sera soumis
à notre homologation -

St Gaudens, le 18 Mai 1956
le Sous-Préfet,
Signé: Moreau

page avec les mêmes éléments que ceux qui ont été déjà fournis, et qui comporte, en outre, un supplément de rails aérien pour le prix mis en place de Frs --- 364.000 -

Nous avons besoin, aussi, de petit équipement :

- 2 Eaux à veau, chassis tubulaire, dessus hêtre dimension
1.250 x 0.800, au prix unitaire de Frs --- 14.900
- 4 Tréteaux à moutons, chassis tubulaire, dessus hêtre, 2 pieds,
2 gabels, avec poignées. Prix unitaire --- 15.250
- 1 Cuve de confiscation entièrement galvanisée de 120 l/
avec couvercle à ouverture pivotante d'adenas --- 48.900
- 2 cuves à sang en tôle galvanisée de 120 l. avec pivots et
poignées au prix unitaire de Francs --- 45.050
- 1 Charrrette permettant le déplacement de ces cuves au
prix unitaire de Francs --- 23.000
- 1 Chevalet d'écorchage pour gros bétail au prix de Fr. --- 4.400

Ces prix sont établis selon les conventions du marché traité avec la
Maison Edelmann en Août 1955 et majorés par le fait des indices d'une augmenta-
-tion de 6% selon la formule indiquée dans le marché primitif.

Le Conseil considérant la nécessité d'équipement de notre Abattoir pour
permettre sa pleine utilisation,
- décide de réaliser ces achats,
- charge Monsieur le Maire d'établir un traité de gré à gré avec les Etablissements
Edelmann aux prix et conditions indiquées.

Le montant de ces achats sera prélevé sur le Chapitre XXIII article 3
du Budget.

Monsieur Dufor voté contre pour les raisons précisées à la précédente
séance du Conseil Municipal. Il votera constamment contre toute dépense
supplémentaire concernant l'Aménagement de l'abattoir.

Taxe Supplémentaire d'Abattage :

Monsieur Bouche, Premier adjoint, Expose :

Le nouvel abattoir est en état de fonctionner normalement à partir du
1^{er} Juin prochain. Des dépenses importantes ont été engagées par la ville pour
l'Aménagement de cet Abattoir Moderne. Il est normal de taché, en compensation,
d'en augmenter le rendement aussi bien en tornage de viande abattue qu'en
recettes.

En conséquence, sans envisager l'application de l'ensemble des taxes
que nous serions en droit de voter, il est cependant nécessaire d'augmenter la
taxe d'abattage.

Où est exposé, le Conseil, à l'unanimité moins une voix (M. Soubielle
qui a voté contre car, selon lui, cette taxe doit amener une augmentation du
coût de la Sic.),

décide l'application à partir du 1^{er} Juin 1956 d'une taxe supplémen-
-taire de Un Franc par kiloq de viande nette, en exécution des dispositions
du Paragraphe 3 de l'article 7 de La loi du 16 Avril 1951 et dont le
produit doit être affecté exclusivement à l'amortissement des dépenses

Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
St Gaudens, le 25 Mai 1956
le Sous-Préfet,
Signé: Moreau.

13 Mai 1956

engagé pour la construction de l'Abattoir.

Achat de MOTO-BASCULEUR :

Monsieur Cau-Cécille fait part au Conseil du projet d'achat d'un moto-basculeur qui nous serait très utile pour effectuer de nombreux travaux de Voirie. La Société Clowez a mis à notre disposition depuis plusieurs semaines à titre d'essai un Moto-Basculeur H.C. High Dumper qui a rendu de grands services pour l'aménagement d'une route circulaire autour de l'Abattoir.

Monsieur Pousson s'étonne que la Commission de l'Agriculture ne se soit pas réunie avant les pourparlers d'achat. Monsieur Dufor fait également savoir que le Conseil Municipal aurait dû être ^{informé} préalablement de cet achat.

Monsieur Cau-Cécille leur précise que la Commission des Travaux a été régulièrement convoquée et s'est rendu compte sur place de l'utilité de ce matériel.

Il n'y a pas eu jusqu'à maintenant d'engagement pris envers la Société Clowez. Il ne s'agit encore une fois que d'un projet qui est régulièrement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Toutes ces explications entendues, le Conseil, décide de prendre la délibération suivante:

Monsieur Cau-Cécille expose que la nécessité s'étant fait sentir de donner à notre Service de Voirie un moyen d'équipement qui lui manquait; après étude de la question et des différents modèles qui existent sur le marché, et avec l'avis favorable de Monsieur Naudy, Ingénieur T.P.E., notre Conseiller en la matière, notre choix s'est porté sur un "moto-basculeur" "H.C. High Dumper" Type ^{D. H.} 600 qui, nous serait fourni par la Société Clowez Matériel d'Entreprise et Travaux Publics, Rue de la Paix à Fourmies (Nord), moyennant le prix global et forfaitaire de Six Cent Trente Cinq Mille Frs (635.000-) payable 50% à la réception provisoire, et 50% six mois après, à la réception définitive.

Le paiement de cette somme sera fait par prélèvements sur le chapitre VIII article 1 du Budget 1956 "Entretien des rues et places publiques."

Le Conseil, oui cet exposé, et après en avoir délibéré décide l'acquisition du Moto Basculeur "H.C. High Clowez" type ^{D. H.} 600, au prix forfaitaire et global de Six Cent trente Cinq Mille Francs qui seront prélevés sur le chapitre VIII article 1 du Budget,

autorise, en conséquence, Monsieur le Maire, à signer un marché de gré à gré avec la Société Clowez." - ont voté contre : MM. Dufor et Pousson.

Mise en ordre du Stationnement dans la rue principale :

Monsieur Cau-Cécille informe le Conseil de l'utilité qu'il y aurait à procéder à une mise en ordre du numérotage des rues, en effet: les difficultés de circulation en période d'été sont très grandes dans le cours de la nationale 117, entre le sommet de la côte et l'Avenue Charles de Gaulle.

Vu et Approuvé

Saint-Gaudens, le 17 Mai 1956

Le Sous-Prefet

signe: Moreau

Les règles de stationnement Jours Pairs et Jours Impairs appliquées à Montrejeau par arrêté du 18 Juin 1948 donnent lieu à des difficultés d'application du fait que les numéros pairs et impairs ne sont pas placés dans le même sens sur tout le parcours. En effet les numéros pairs de la rue du Barry sont le prolongement des numéros Impairs de la rue Nationale. Nombre de véhicules se placent à contre sens en toute bonne foi et provoquent des embouteillages que l'on pourrait éviter si la numérotation des immeubles était modifiée.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1° - de modifier le numérotage des maisons dans la rue du Barry ;
 - 2° - de placer en quinconces une série de panneaux rappelant fréquemment sur le parcours de la rue Nationale et de la rue du Barry l'obligation faite, à tous véhicules, de stationner selon le régime, les jours pairs et impairs ;
 - 3° - que des panneaux seront placés sur le parcours de la rue du Général Pelleport pour rappeler que, vu l'étroitesse de cette rue, tout stationnement est interdit ;
- et invite Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Marché de Fournitures avec la Maison ROQUE :

Monsieur Cau-Cécille informe le Conseil du projet d'achat avec la Société Roque de 300 mètres de bordures de route N°4 pleines.

En effet, nous aurons besoin dans les mois qui viennent de 1.000 ou 1.200 mètres de Bordures pour l'Aménagement de divers chemins.

Monsieur Naudy, Ingénieur T.P.E. notre Conseiller en la matière nous suggère de faire un essai avec ces bordures préfabriquées qui, à 280 le mètre, paraissent devoir donner satisfaction.

Cet essai pourrait être exécuté sur la nouvelle route circulaire, autour de l'Abattoir. Monsieur Pousson craint que ces bordures sans caniveaux ne permettent pas l'écoulement des eaux. Monsieur Cau-Cécille lui précise qu'il est normal de s'en remettre à la compétence de Monsieur Naudy ; quant à Monsieur Dufor, il se montre hostile à cet achat parce que ces bordures doivent servir à aménager la Route autour de l'Abattoir et qu'il a décidé d'être contre toutes dépenses nouvelles concernant l'Abattoir.

Après ces diverses observations, le Conseil décide d'approuver cet achat. (contrôle contre M. Pousson et Dufor).

Tableau des Emplois Permanents à temps non complet :

A la demande de Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal est invité à dresser la liste des emplois permanents à temps non complet de la Commune pour la mise en application des dispositions de l'article 89 du statut du Personnel Communal, conformément au décret N° 55.1542 du 29 Novembre 1955 (J.O. du 30 Novembre 1955).

Il s'agit des emplois non occasionnels comportant un horaire de travail inférieur à 45 heures par semaines.

le Conseil,

Entendu les explications données par Monsieur Bouche, Premier Adjoint et après en avoir délibéré

fixe la liste des emplois communaux occupés à titre permanent et à temps non complet, ainsi qu'il suit :

1956

Vu,
Saint-Gaudens, le 17 Mai 1956

le Sous-Préfet,

signé : Moreau

Vu,
Saint-Gaudens, le 17 Mai 1956

par le Sous-Préfet et par
délégation,

le Secrétaire en chef de la

Sous-Préfecture

signé : Clamens

13 Mars 1956

Nombre et Nature des emplois.

1^o Catégorie
(Secrétaire de Mairie, gardes champêtres etc...)

Néant

2^o Catégorie

Tous les autres emplois.
Balayuses,
sonneur de cloches,
Fossoyeur,
Concierge Abattoir,

Liste nominative des agents occupant les emplois ci-dessus :

(Cette liste servira de liste électorale pour les élections au Conseil de Discipline)

1 ^o Catégorie		2 ^o Catégorie	
Nom & Prénoms	Fonction	Nom & Prénoms	Fonction
Néant		Pujo Maria	balayuse
		Rivals Marcelle	"
		Abadie Yolande	"
		Darnet Jeanne	"
		Lange Jean-Marie	Fossoyeur
		Larragnague Bertrand	Concierge Abattoir
		Quiraf Louis	Sonneur de cloches

Titularisation de M. GABELLE Garde Champêtre :

Monsieur Bouché fait part de la mise à la retraite à partir du 1^{er} Avril 1956, de notre garde Champêtre, Monsieur Léopold Crouzet.
A prêté serment le 14 Juin 1955 devant le Tribunal Civil de St Gaudens et inscrit au Greffe sous le N° 675 -
Saint-Gaudens, le 14. 6. 56
Le Greffier en chef.
Signé -

En effet, la Caisse des Dépôts & Consignations a émis un avis favorable au date du 19 Janvier 1956, à la demande d'admission à la retraite de cet Agent Municipal.
En prévision de la mise à la retraite de Monsieur Crouzet, le Conseil avait décidé le 5 juillet 1955, la création d'un poste provisoire de Garde Champêtre Suppléant; Monsieur Pierre Gabelle, Gendarme retraité de la Brigade de Contre-Jour a été chargé de ces fonctions.

Le 8 septembre 1955 un Arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de St Gaudens l'ayant agréé et commissionné en qualité de Garde champêtre.

Monsieur Pierre Gabelle ayant donné satisfaction jusqu'à ce jour, Monsieur le Maire demande au Conseil sa titularisation qui est d'autant plus nécessaire qu'il est indispensable d'obtenir pour lui rapidement la Prestation de serment

Il est évident, comme l'avait prévu la Délibération du 5 juillet 1955 que le Poste provisoire de Garde Champêtre suppléant sera abandonné

Monsieur Pierre Gabelle percevra en cette qualité un traitement annuel payable par douzièmes basé sur l'indice 135 du statut du Personnel Communal à compter du 1^{er} Avril 1956, paiements qui seront effectués par prélèvements sur le chapitre II article 1 "Traitements et Indemnités des agents de Police".

Acquisition de tuyaux de canalisation en matière plastique :

Monsieur Bouché fait part au Conseil à titre d'information de l'achat de canalisations en matière plastique.

13 MAI 1955

Il s'agit de :

400 mètres de canalisation Klety - Adduc au 20/27 à 258 Frs le mètre
et 100 mètres de Klety - Adduc au 15/21 à 199 Frs le mètre.

Ce matériel est fourni par la Maison Kéber Polombe et nous est utile pour réaliser certaines conduites à titre provisoire ou définitif.

Une telle canalisation a été à l'épreuve durant l'hiver et les grandes gelées de février, pour amener l'eau à l'Abattoir, elle a donné entière satisfaction.

Nous avons dû procéder, ces jours derniers à l'amenée de l'eau à la propriété De Sarrieu, afin de régler un différend depuis longtemps en instance et susceptible d'entraîner la ville dans un Procès.

Il s'avère donc très intéressant d'avoir constamment à notre disposition un certain métrage de cette tuyauterie économique pour réaliser les travaux d'urgence. Monsieur Dumons, Ingénieur Conseil des Eaux de la Barousse et du Comminges, connaissant la qualité et l'économie de cette tuyauterie, a d'ailleurs prévu dans son projet de Troisième Tranche d'extension de notre réseau des Eaux certaines sections de canalisations en tuyaux de matière plastique.

Le Conseil approuve cet achat.

Projet d'achat HOTEL du PARC.

Maitre Lamolle signale au Conseil la question du projet d'achat par la Commune de l'Hôtel du Parc qui est toujours en instance.

En 1953 la commune acceptait de rechercher un accord sur le chiffre de 15 millions. Il n'y eut pas de réponse à ses avances.

Nous avons été amenés ainsi à effectuer des travaux importants pour aménager notre Hôtel des Finances. Or, le 7 Septembre 1955, Madame Peene, Propriétaire de l'Hôtel du Parc, nous informait qu'elle serait vendeuse pour la somme nette de 12 millions de francs.

Cet immeuble n'a plus pour la ville le même intérêt qu'il y a trois ans. Nous ne saurions de toute façon envisager pour cet achat la somme de 15 millions de francs précédemment offerte puisque plusieurs millions de travaux que nous avons réalisés pour aménager l'Hôtel des Finances auraient pu être économisés, une discussion s'engage entre différents Conseillers Municipaux pour savoir s'il y aurait intérêt à envisager actuellement cet achat en offrant une somme maximum de 10 millions. Bien que nous ne voyons pas d'utilisation immédiate pour cet immeuble, il est évident que très rapidement on pourrait être mené à regretter de n'avoir pas effectué cette acquisition pour un prix intéressant.

Le Conseil décide de charger Monsieur de Maire et Maître Lamolle de poursuivre les pourparlers, et de confier à la Commission des Finances le soin d'étudier d'une façon précise la rentabilité de cet immeuble et les possibilités financières de la Commune.

Autorisation de Voirie ; M^{me} ROMUALD née CASTAN :

Madame Romuald désire installer une tonnelle métallique sur la place du Mercadier et demande une autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil charge la Commission des Travaux de régler cette affaire.

Un avis favorable pourrait être envisagé à condition que cette tonnelle soit démontable, et ne dépasse pas la limite qui a été fixée aux voisins de cet Immeuble.

Autorisation de Voirie M. CAMBOURS, Av. de Tarbes.

Monsieur Cambours, Hôtel des Trois vallées, Avenue Charles de Gaulle, avait fait une demande similaire pour une marquise qu'il désire installer devant son immeuble.

Avis favorable lui est donné, sous la condition que cette marquise soit amovible et ne dépassera pas la limite du trottoir.

Autorisation travaux M. COMA.

Monsieur Coma sollicite l'autorisation de faire dans son immeuble de la rue des Pyrénées certains travaux confortatifs qui s'imposent, complétés par des fenêtres donnant sur la face Ouest, et l'élargissement et la modernisation des ouvertures de la face Nord.

Il s'engage à ne rien changer aux dimensions extérieures de l'immeuble et particulièrement quant à sa toiture qui restera aux niveaux actuels.

Il s'engage également à ne pas se prévaloir des modifications apportées à cet immeuble pour le cas où la ville désirerait la mise en application du plan d'Aménagement.

Le Conseil accepte de prendre en considération cette demande et autorise les travaux, sous réserve que soit précisée le prix d'achat de cet immeuble en date du 7 janvier 1953.

Par lettre du 5 Juin 1956
Monsieur Coma nous informait
que le prix d'achat avait
été de cent cinquante
mille (150.000) Fr. le Maire
l'adjoint délégué.

FÊTE des Mères.

Par décision Ministérielle la fête des mères aura lieu cette année le 27 Mai, une mère de Famille de la localité, Madame Armengau née Pomian Marie-Louise, a obtenu la Médaille de Bronze de la famille Française, elle lui sera remise officiellement en ce jour de fête des Mères, au cours d'une réception et d'un din d'honneur qui auront lieu à la Mairie.

Monsieur Bourdeif est chargé de l'organisation de cette cérémonie.

FÊTE de la S^t JEAN.

Elle aura lieu cette année-ci le 24 Juin.

Monsieur Dufor, Conseiller Municipal, et Président de l'Union Amicale Laïque et Philharmonique Française que nous pourrions compter sur le concours de cette Société.

Demandes Sursis d'Incorporation :

Messieurs H. Laitour, J.-Cl. Puyriot, P. Dubat, R. Hugues ont déposé une demande de Sursis d'Incorporation en qualité d'Étudiants - Avis Favorable est donné par le Conseil à ces demandes.

Participation de la au Service Social de la Compagnie des S. POMPIERS :

Le Conseil Municipal a déjà approuvé lors de l'établisse-

1956
 ment du Budget primitif 1956, le principe d'une participation au service social de la Compagnie des Sapeurs Pompiers, sous la forme d'une subvention de Trente deux mille francs (32.000.-).
 Le Conseil confirme sa décision,
 et autorise Monsieur le Maire à faire mandater cette somme à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Classement de MONTRÉJEAU en "Station Climatique"

Monsieur Bouché informe le Conseil d'une demande du Syndicat d'Initiative qui fait remarquer les intérêts qu'il y aurait pour notre cité à être classé Station Climatique.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal manifeste :

- Considérant la situation exceptionnelle de Montréjeau au point de vue climatique, due à l'air vif de la montagne et à l'absence totale de brouillard et de vent;
- Considérant la situation exceptionnelle de Montréjeau au point de vue touristique due à son site lui-même, admirable belvédère en amphithéâtre face aux Pyrénées, due également à sa situation géographique qui en fait un véritable Centre Touristique;
- Considérant les moyens de logement divers et importants dont est dotée Notre Cité (529 lits répartis entre Hôtels, Villas, et Appartements meublés) auxquels s'ajoutent les possibilités qu'offre un magnifique terrain de Camping;
- Considérant l'attrait de plus en plus grand qu'exerce Montréjeau sur les touristes et les familles qui désirent venir chercher chez nous détente et repos;
- Considérant l'extension des Cargis Paysés et du Tourisme qui ne peuvent qu'accroître dans les années à venir et afflux d'estivants dans notre Région;
- Considérant la nécessité d'orienter nos efforts vers le développement de notre cité en Centre Climatique et Touristique pour pallier aux difficultés qu'éprouve Montréjeau pour maintenir son rang de Centre Agricole et Industriel (Ce dernier actuellement disparu);

Décide :

De demander à Monsieur le Sous-Prefet de Saint-Gaudens l'autorisation de percevoir une taxe de séjour uniforme de Deux francs. (2 fr.-) par jour, pour toutes les personnes résidant dans les Hôtels, ou en appartements meublés, durant les mois de Juillet, Août et Septembre;

De lui demander également de bien vouloir engager la procédure réglementaire pour l'aboutissement rapide de ce classement en "Station climatique";

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à huit.









